AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0438
FR0000063737-FS0190

24 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUBAY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2014, la société par actions simplifiée Nextstage (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 mars 2014, le seuil de 5% du capital de la société AUBAY et détenir, pour le compte desdits FCPI, 638 105 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 3,15% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AUBAY sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 13 000 296 actions représentant 20 230 298 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.